

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2021-133

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2021-09-16-00009 - Décision 2021-162 Délégation pharmacie CHU-CHR  
(3 pages) Page 3

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2021-09-16-00001 - Arrêté préfectoral 437-DDPP-21 attribuant  
l'habilitation sanitaire provisoire au Dr Claire CHARROIN (2 pages) Page 7

42-2021-09-16-00002 - Arrêté préfectoral 438-DDPP-21 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Dr Julie BRÉVAUX (2 pages) Page 10

42-2021-09-16-00003 - Arrêté préfectoral 439-DDPP-21 portant abrogation  
de l'habilitation sanitaire du Dr Mailys PERILHOU (2 pages) Page 13

42-2021-09-16-00004 - Arrêté préfectoral 440-DDPP-21 portant abrogation  
de l'habilitation sanitaire du Dr André NIGRON (2 pages) Page 16

42-2021-09-16-00005 - Arrêté préfectoral 441-DDPP-21 portant abrogation  
de l'habilitation sanitaire du Dr Astrid ROBIN (1 page) Page 19

42-2021-09-16-00006 - Arrêté préfectoral 442-DDPP-21 portant abrogation  
de l'habilitation sanitaire du Dr Amélie PETER (1 page) Page 21

42-2021-09-16-00007 - Arrêté préfectoral 443-DDPP-21 portant abrogation  
de l'habilitation sanitaire du Dr Ana Raquel COSTA FERNANDES (1 page) Page 23

42-2021-09-16-00008 - Arrêté préfectoral 444-DDPP-21 portant abrogation  
de l'habilitation sanitaire du Dr Samuele FALCONI (1 page) Page 25

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2021-09-21-00001 - ARRÊTÉ N° DS 1483 - 2021 PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET  
D ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD (SAINT-ETIENNE) À  
L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 3 OCTOBRE 2021??  
OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE) A  
I OLYMPIQUE LYONNAIS (4 pages) Page 27

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Pubicateur Raa**

42-2021-09-01-00031 - Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages) Page 32

42-2021-09-23-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-M-42-131 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour réfection de chaussée  
RN87 commune de St Germain Lespinasse (6 pages) Page 37

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2021-09-16-00009

Décision 2021-162 Délégation pharmacie  
CHU-CHR

Décision n° 2021-162

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- *VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016*
- *VU la délégation générale de signature n°2021-53 du 1<sup>er</sup> septembre 2020*
- *VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice Générale Adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;*

DÉCIDE

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne concernant les services pharmacie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne. Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2021-140 en date du 29 juillet 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du Docteur Gwenaël MONNIER, du Docteur Odile NUIRY, du Docteur Françoise CABRERA et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Docteur Gwenaël MONNIER**, Pharmacien Chef de service pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de Saint Etienne.

**Docteur Odile NUIRY**, Pharmacienne Chef de Service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de Saint Etienne ;

**Docteur Françoise CABRERA**, Pharmacienne, Chef de Service pharmacie au CH de Roanne.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE

- Pour le CHU de Saint Etienne

**Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Valérie DUBOIS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Laetitia GRATALOUP-WARTEL**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Chrystelle REY**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Freddy MOUNSEF**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Nadine CASIMIR**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Jihen BOUSSETTA-DOUSS**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien ;

au sein du service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

**Madame le Docteur Odile NUIRY**, Pharmacien Chef de service DMS, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Isabelle DENIS-HALLOUARD**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Cécile NEYRON DE MEONS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Aude CAPELLE**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Morgane CESSIECQ**, pharmacien assistant ;
- **Monsieur le Docteur François HALLOUARD**, pharmacien assistant ;

au sein du service Pharmacie - Dispositifs médicaux stériles.

- Pour le Centre Hospitalier de Roanne

**Madame le Docteur Françoise CABRERA**, Pharmacienne Chef de Service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Françoise CABRERA**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Maud ROSSIGNOL** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Marion LEFEBVRE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur H à CHALAMETTE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Géraldine DIEBOLD** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Manon ETIS** – Pharmacien assistant spécialiste ;
- **Monsieur le Docteur Jérémy MANGAVELLE** - Pharmacien assistant spécialiste.

au sein du service Pharmacie.

#### **ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de St Etienne au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 16 septembre 2021

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00001

Arrêté préfectoral 437-DDPP-21 attribuant  
l'habilitation sanitaire provisoire au Dr Claire  
CHARROIN

**Arrêté n° 437-DDPP-21**  
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à **Claire CHARROIN**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

**Vu** l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**Vu** l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** la demande présentée par Madame Claire CHARROIN domiciliée administrativement 7 allée du Galibot 42100 SAINT-ETIENNE ;

**Considérant** que Madame Claire CHARROIN justifie d'une attestation d'inscription à la formation préalable à l'habilitation sanitaire prévue du 7 au 11 mars 2022 ;

**Considérant** que Madame Claire CHARROIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

**ARRÊTE**

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble  Le Continental  - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à compter de la date du présent arrêté soit jusqu'au 16/09/2022, à Madame Claire CHARROIN docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

**7 allée du Galibot**

**42100 Saint-Etienne**

pour les départements : Loire (42) Haute-Loire (43) et Ardèche (07)

pour une activité **Mixte**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Madame Claire CHARROIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Madame Claire CHARROIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
Maurice DESFONDS

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00002

Arrêté préfectoral 438-DDPP-21attribuant  
l'habilitation sanitaire au Dr Julie BRÉVAUX

**Arrêté n° 438-DDPP-21**  
attribuant l'habilitation sanitaire à **Julie BRÉVAUX**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

**Vu** l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**Vu** l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** la demande présentée par Madame Julie BRÉVAUX domiciliée administrativement 129 rue Picard 42310 CHANGY ;

**Considérant** que Madame Julie BRÉVAUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Julie BRÉVAUX docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble  Le Continental  - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

**129 rue Philippe Picard**  
**42310 CHANGY**  
pour le département de la Loire (42)  
pour une activité **Canine**

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame Julie BRÉVAUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Julie BRÉVAUX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
*Maurice DESFONDS*

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00003

Arrêté préfectoral 439-DDPP-21 portant  
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Mailys  
PERILHOU

**Arrêté n° 439-DDPP-21  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Mailys PERILHOU**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Considérant** que le domicile professionnel administratif du Dr Mailys PERILHOU ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 70-DDPP-21 du 5 février 2021, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Mailys PERILHOU, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par  
délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
*Maurice DESFONDS*



42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00004

Arrêté préfectoral 440-DDPP-21 portant  
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr André  
NIGRON

**Arrêté n° 440-DDPP-21  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr André NIGRON**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Considérant** la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Monsieur André NIGRON, inscrit sous le numéro 3407;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 215-DDPP-13 du 5 juin 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur André NIGRON, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par  
délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
*Maurice DESFONDS*



42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00005

Arrêté préfectoral 441-DDPP-21 portant  
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Astrid  
ROBIN

**Arrêté n° 441-DDPP-21  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Astrid ROBIN**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Considérant** la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Madame Astrid ROBIN, inscrite sous le numéro 28417 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 210-DDPP-17 du 1er juin 2017, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Astrid ROBIN, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par  
délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
*Maurice DESFONDS*

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00006

Arrêté préfectoral 442-DDPP-21 portant  
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr  
Amélie PETER

**Arrêté n° 442-DDPP-21  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Amélie PETER**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Considérant** que le domicile professionnel administratif du Dr Amélie PETER ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 276-DDPP-19 du 8 août 2019, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Amélie PETER, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par  
délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
Maurice DESFONDS

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00007

Arrêté préfectoral 443-DDPP-21 portant  
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Ana  
Raquel COSTA FERNANDES

**Arrêté n° 443-DDPP-21  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Ana Raquel  
COSTA FERNANDES**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Considérant** la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Madame Ana Raquel COSTA FERNANDES, inscrite sous le numéro 31169 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 73-DDPP-18 du 26 février 2018, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Ana Raquel COSTA FERNANDES, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par  
délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
Maurice DESFONDS

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2021-09-16-00008

Arrêté préfectoral 444-DDPP-21 portant  
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr  
Samuele FALCONI

**Arrêté n° 444-DDPP-21  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Samuele FALCONI**

**La préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Considérant** la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Monsieur Samuele FALCONI, inscrit sous le numéro 32488 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 40-DDPP-19 du 1er février 2019, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Samuele FALCONI, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par  
délégation  
Le Chef de service Santé et Protection  
Animales  
Maurice DESFONDS

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-09-21-00001

ARRÊTÉ N° DS 1483 - 2021 PORTANT  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE  
CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET  
D ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD  
(SAINT-ETIENNE) À L'OCCASION DU MATCH DE  
FOOTBALL DU 3 OCTOBRE 2021  
OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE  
SAINT-ÉTIENNE (ASSE) A L'OLYMPIQUE  
LYONNAIS



**ARRÊTÉ N° DS 1483 - 2021 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD (SAINT-ETIENNE) À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 3 OCTOBRE 2021 OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE) A L'OLYMPIQUE LYONNAIS**

La préfète de la Loire

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles et R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

**Considérant** que l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Étienne rencontrera celle de l'Olympique Lyonnais au stade Geoffroy-Guichard le dimanche 3 octobre 2021 à 20h45 et qu'il existe une forte rivalité entre les groupes de supporters stéphanois et lyonnais, en contradiction avec tout esprit sportif ;

**Considérant** que des troubles graves à l'ordre public sont constatés à l'occasion de matchs

opposant ces deux équipes ;

**Considérant** que cet antagonisme se signale par un comportement violent entre certains de ces supporters, tant à domicile que lors des déplacements. Il en fut ainsi, par exemple, des incidents survenus à l'occasion des rencontres du 5 février 2017 et du 5 novembre 2017 ;

**Considérant** que le 5 novembre 2017, alors que le préfet de la Loire avait autorisé le déplacement de 850 supporters de l'Olympique Lyonnais, de violents incidents ont eu lieu avant match. Les forces de l'ordre ont dû intervenir à plusieurs reprises en utilisant les engins lanceurs d'eau ainsi que des grenades lacrymogènes pour éviter tout affrontement entre ultras des deux clubs. Ce jour-là, plus de cent engins pyrotechniques ont été allumés dans les tribunes. Enfin, un envahissement de terrain de supporters stéphanois est intervenu en fin de rencontre, interrompant le match pendant de longues minutes. Des dégradations aux abords et dans l'enceinte du stade ont été constatées ;

**Considérant** que des heurts entre supporters des deux clubs peuvent survenir à tout instant, y compris en dehors des jours de matchs, comme ce fut le cas, par exemple, le 9 février 2020, à la veille de la rencontre opposant l'Olympique Lyonnais à l'ASSE, où des centaines de supporters lyonnais et stéphanois se sont affrontés dans le centre-ville de Lyon, générant plusieurs blessés ;

**Considérant** la réunion de sécurité préparatoire à cette rencontre qui s'est tenue le 17 septembre 2021 à la préfecture de la Loire, au cours de laquelle la situation de cette rencontre a été examinée, montrant que les velléités d'affrontements sont toujours très fortes avec des risques majeurs de troubles à l'ordre public en cas de contacts entre supporters des deux équipes ;

**Considérant**, à l'issue de cette réunion, la concordance des avis des représentants des deux clubs et des services de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire sur les risques majeurs de troubles à l'ordre public pour cette rencontre et l'avis favorable de la direction nationale de lutte contre le hooliganisme pour interdire le déplacement des supporters de l'Olympique Lyonnais ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la présence, le 3 octobre 2021, aux alentours et dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard, en centre-ville de Saint-Etienne et en périphérie, de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'Olympique Lyonnais, ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 3 octobre 2021 08h00 au 4 octobre 06h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique Lyonnais ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Geoffroy-Guichard (commune de Saint-Étienne) et à ses abords, de circuler ou stationner sur la voie suivante :

- A47 (de l'entrée de la commune de Dargoire à l'entrée de la commune de Saint-Etienne) ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/4



ainsi que sur les voies et dans les périmètres suivants des communes de Saint-Étienne, de Saint-Priest-en-Jarez, l'Etrat, La-Tour-en-Jarez et Saint-Galmier :

- place Carnot ;
- place Jean Jaurès ;
- place Hôtel de Ville ;
- gare et Esplanade Carnot ;
- gare et Esplanade Chateaucieux ;
- rue Simone de Beauvoir ;
- rue de la Tour ;
- rue Pierre de Coubertin ;
- rue de Molina ;
- rue Charles Cholat ;
- A72 (de la bretelle sortie 13 à la bretelle sortie 14) ;
- boulevard Georges Pompidou ;
- giratoire Necker ;
- rue Sheurer Kestner ;
- rue des Aciéries ;
- boulevard Thiers ;
- rue Verney Carron ;
- rue Montyon ;
- rue des Trois Glorieuses ;
- giratoire Khivilev ;
- rue Bergson ;
- avenue François Mitterrand ;
- avenue Pierre Mendès France ;
- RD 1493 (L'Etrat et La Tour-en-Jarez) ;
- route de l'Etrat (Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat) ;
- rue de Verdun (L'Etrat) ;
- allée La Charpinière (Saint-Galmier) ;
- lotissement de la Blanchisserie (Saint-Galmier)

**Article 2:** Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous articles pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ;

**Article 3:** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté selon les voies et modalités de recours figurant ci-dessous.

**Article 4:** La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la

Loire, le commandant de la CRS Autoroutière Auvergne-Rhône Alpes détachement de Saint-Etienne, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne, aux présidents des deux clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Saint-Etienne, le 21 septembre 2021

La préfète

Catherine SEGUIN

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par un recours gracieux auprès de mes services : Mme la préfète de la Loire  
Direction des sécurités  
2 rue Charles de Gaulle – CS 12241  
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- par un recours hiérarchique auprès de : M. le ministre de l'intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS
- par un recours contentieux : Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 Lyon cedex 03

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/4

42\_Préf\_Präfecture de la Loire

42-2021-09-01-00031

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué

**Secrétariat général**  
11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 01 juillet 2019, nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à compter du 15 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-88 en date du 14 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

VU l'arrêté rectoral n° 2020-31 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2019 portant nomination et détachement de Madame Armelle KHEDER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire à compter du 16 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant affectation de Madame Christine MAILLARD, attachée d'administration de l'Etat, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de ses délégués ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Armelle KHEDER, Secrétaire générale, et à Madame Christine MAILLARD, Cheffe de la division des affaires générales, dans le cadre de l'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes 140, 141, 214, 230 à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes susvisés ;
- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20-01 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, la subdélégation de signature englobe :

- l'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) ;
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état » ;
- les recettes relatives à l'activité de son service ;
- les déclarations de conformité en matière d'opération d'inventaire.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle KHEDER et de Madame Christine MAILLARD, délégation de signature est donnée :

Dans le progiciel CHORUS DT, pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements pour les BOP 140, 214 et 230 à :

- Madame Marie-Josée CAMPORA, chef du bureau DAG ;
- Madame Annick GAVILLET, bureau DAG ;
- Madame Faustine HASPEL, bureau DAG ;
- Madame Catherine DEMEURE, bureau DAG ;
- Monsieur Régis CORNET, bureau DAG.

Dans le progiciel GAIA, pour la validation états de frais de déplacements dans le cadre de la formation pour le BOP 140 à :

- Madame Marie-Josée CAMPORA, chef du bureau DAG ;
- Madame Faustine HASPEL, bureau DAG ;
- Madame Catherine DEMEURE, bureau DAG ;
- Monsieur Régis CORNET, bureau DAG.

Dans le progiciel ANAGRAM, pour la validation des paiements et de la certification du service fait des rentes, accidents et maladies professionnelles des BOP 140 à :

- Monsieur Loïc GANDIN, bureau Gestion des Ressources Humaines.

Dans les progiciels CHORUS et CHORUS FORMULAIRE, pour la validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et pour la certification des services faits des BOP 140, 141, 214 et 230 à :

- Madame Marie-Josée CAMPORA, chef du bureau DAG2 ;
- Monsieur Régis CORNET, bureau DAG1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 8 octobre 2020.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon.

L'inspecteur d'académie-directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire



**Dominique POGGIOLI**



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-09-23-00001

Arrêté préfectoral n°2021-M-42-131 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour  
réfection de chaussée RN87 commune de St  
Germain Lespinnasse



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour  
réfection de chaussée  
RN 7 PR 18+100 au PR 20+500 dans les 2 sens de  
circulation.  
Commune de Saint Germain l'Espinasse.

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-131

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 21/06/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-094 le 23/06/2021 ;

- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;
- VU** l'avis favorable du Président du Département de la Loire en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Briennon ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Noailly ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Mably en date du 14 septembre 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mairie de La Benisson Dieu ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Saint Romain La Motte en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Saint Germain l'Espinasse en date du 16/09/2021;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection des bretelles des échangeurs de Saint Germain l'Espinasse, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;  
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux de réfection des bretelles sur la commune de Saint Germain l'Espinasse, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Sens Paris/Lyon**

Phase n°1 :

- RN 7 la vitesse sera limitée à 80km/h.

### *Coupure d'axe*

La bretelle de sortie n°1 (RD 18) sera fermée à la circulation:

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui devront sortir à l'échangeur suivant par la bretelle de sortie n°1 puis la RD 4, puis la RD 18 (fin de déviation).

Phase n°2 :

- RN 7 la vitesse sera limitée à 80km/h.

Coupure d'axe

La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur de Saint Germain l'Espinasse sera fermée à la circulation :

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui devront sortir à l'échangeur précédent (RD18) puis la RD 4 (fin de déviation).

Un panneau à message variable sera prépositionné en aval.

- 

Phase n°3 :

- RN 7 la vitesse sera limitée à 80km/h.

Coupure d'axe

La bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur de Saint Germain l'Espinasse sera fermée à la circulation :

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui devront emprunter la RD 4 puis la route de Roanne et accès à la RN 7 par bretelle n°1. (fin de déviation),

**Sens Lyon/Paris**

Phase n°4 :

- RN 7 la vitesse sera limitée à 80km/h.

Coupure d'axe

la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur de Saint Germain l'Espinasse sera fermée à la circulation :

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui devront poursuivre sur la RN 7, faire demi-tour à l'échangeur n°60 (échangeur de Changy) et retour à Saint Germain l'Espinasse par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur de St Germain (fin de déviation).

Phase n°5 :

- RN 7 la vitesse sera limitée à 80km/h.

## Coupure d'axe

La bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur de Saint Germain l'Espinasse sera fermée à la circulation :

Un panneau à message variable sera prépositionné en aval à Briennon (RD4/RD43).

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui devront emprunter la RD 43 en direction de Roanne, puis la RD 39, puis la RD 27 en direction de « Mably Les Buttes », puis la RD 207, puis le giratoire de La Demi-Lieu (fin de déviation).

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour (7h00/20h00) du vendredi 24 septembre 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus** (4 jours dans la période).

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Passage des convois exceptionnels (sans objet).

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10-** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11-** Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
Samu de la Loire,  
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune de Briennon,  
Commune de La Benisson Dieu,  
Commune de Mably,  
Commune de Noailly,  
Commune de Saint Germain l'Espinasse,  
Commune de Saint Romain La Motte,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Etienne, le ...

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes  
Centre-Est et par subdélégation, le Chef du Service  
Régional d'Exploitation de Moulins